

*Point préalable : le fonds MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT est un fond nourricier dont 99.91% des encours sont investis dans son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND au 30/12/2022.*

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852**

Dénomination du produit: **Mirova Europe Environnement**

Identifiant d'entité juridique: 969500OI9KB7CE54ZD73

## Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 79.52%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: 17.24%

Non

Il promouvait des caractéristiques **environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'allouer le capital aux entreprises :

- qui apportent des solutions innovantes positives pour répondre aux enjeux liés aux thèmes environnementaux clés : énergies renouvelables, efficacité énergétique industrielle, gestion durable des déchets et de l'eau, utilisation durable des sols, transports propres, bâtiments écologiques, et
- dont les activités économiques et les produits, services ou pratiques contribuent positivement à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds vise à contribuer à maintenir la hausse maximale de la température mondiale à un maximum de 2 degrés Celsius.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : (a) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et seul un nombre limité d'activités peuvent être analysées en fonction des critères techniques de sélection de l'UE.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré en fonction de la disponibilité des données pour le gestionnaire financier et de l'adéquation de la qualité. Selon les opportunités d'investissement disponibles, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

96.77% de l'actif net du fonds étaient alignés sur les objectifs d'investissement durable au 30/12/2022. L'alignement sur la taxonomie de l'UE était de 14.69%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

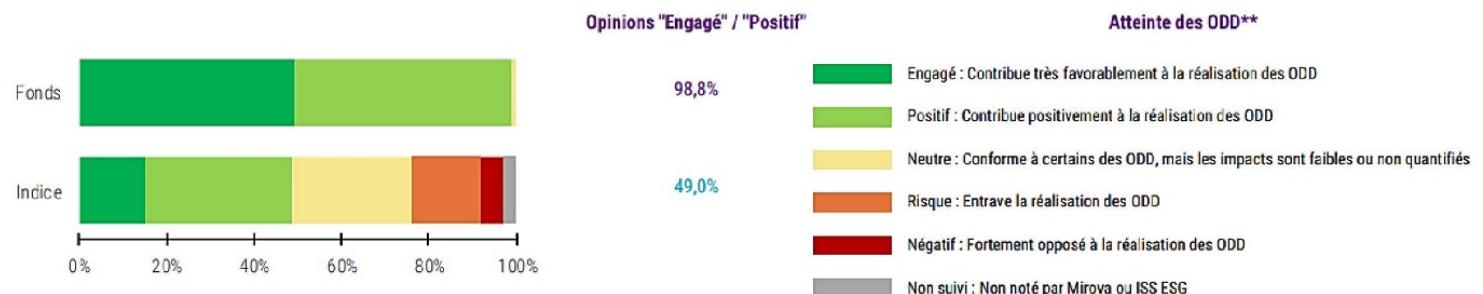
## ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI EUROPE NET TOTAL RETURN EUR

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

## RÉPARTITION PAR OPINION ESG\*

en % de l'encours, en excluant l'équivalent de la trésorerie



## CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

en % de l'encours avec Opinions Engagées/positives

	Piliers Mirova		Extent to which an asset contributes to the SDGs corresponding to each pillar									
	Fonds	Indice	9	13	14	15	12	6	7	10		
Environnement	STABILITÉ CLIMATIQUE	81%	26%									
	Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse de la température mondiale en dessous de 2°C											
	ÉCOSYSTÈMES	54%	10%									
Social	RESSOURCES	64%	16%									
	Préserver les ressources naturelles via une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire											
Social	BESOINS FONDAMENTAUX	14%	17%									
	Assurer à tous un accès aux besoins de base : alimentation, eau, santé, énergie, logement, assainissement, transport, crédit											
	BIEN-ÊTRE	40%	25%									
Social	Améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice et favoriser l'égalité des chances											
	TRAVAIL DÉCENT	29%	16%									
	Offrir à tous un emploi offrant de bonnes conditions de travail, et une intégration sociale											

17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030.. Veuillez consulter un aperçu de tous les ODD (1-17) sur le site Web de l'ONU : [www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/).

Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies («ODD»). Mirova a signé un accord avec l'Université de Cambridge, sur la base d'un partenariat de recherche axé sur les thèmes du développement durable ainsi que la mise en place en 2013 d'un groupe de travail, le Investors Leaders Group. Pour illustrer les principaux impacts durables de nos investissements, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, pour chaque actif (tel qu'affiché à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers / ODD.

L'opinion ESG vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies et repose sur l'analyse de Mirova et ISS ESG, une tierce partie.

L'opinion ne garantit pas un bénéfice ou une protection contre une perte, et n'assure pas la stabilité ou la sécurité de l'ensemble du portefeuille.

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Engagée » ou « Positive » sur le pilier).\*

Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.\*

En raison d'une gestion dynamique, les caractéristiques des portefeuilles sont susceptibles de changer. Toute référence à des titres ou à des secteurs d'activité spécifiques ne doit pas être considérée comme une recommandation.

Source : Mirova

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Engagée » ou « Positive » sur le pilier).\*

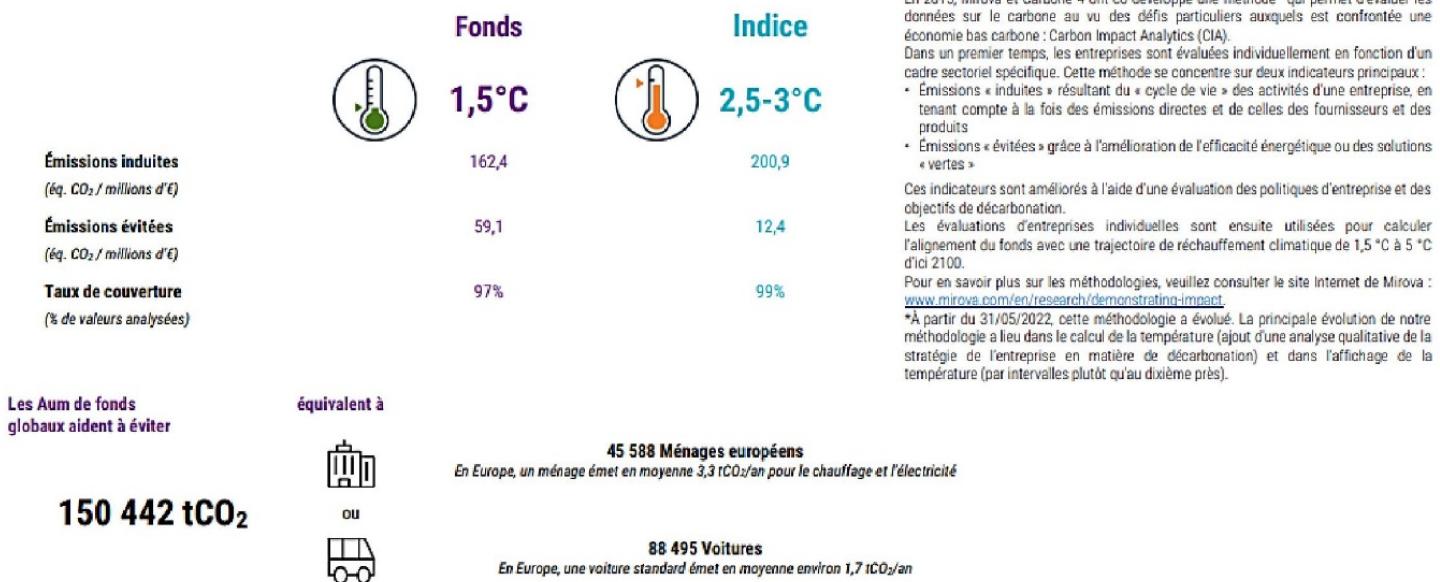
Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.

\* Pour plus d'information sur nos méthodologies, veuillez-vous référer au site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche>

\*\*En 2015, tous les pays du monde se sont accordés sur 17 objectifs universels de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices, faire face au changement climatique d'ici à 2030.

\* Pour plus d'information sur nos méthodologies, veuillez-vous référer au site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche>

## IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciable à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes.

À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le fonds étaient conformes aux critères DNSH de la société de gestion.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, la société de gestion évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont

réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires).

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, la société de gestion peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités de chaque secteur et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui

concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pris en compte par MIROVA :

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	<p><b>1. GHG emissions</b></p> <p><b>2. Carbon footprint</b></p> <p><b>3. GHG intensity of investee companies</b></p> <p><b>4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector</b></p> <p><b>5. Share of non-renewable energy consumption and production</b></p> <p><b>6. Energy consumption intensity per high impact climate sector</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <p>Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel;</li> <li>• &gt; 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel.</li> </ul> <p>Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services.</p> <p>Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (&gt; 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.</p> <li>- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent</li> <li>- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent</li> </ul>
Biodiversity	<b>7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Intégration dans l'analyse des controverses</li> </ul>
Water	<b>8. Emissions to water</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent</li> </ul>
Waste	<b>9. Hazardous waste and radioactive waste ratio</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent</li> </ul>
Social and Employee matters	<p><b>10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises</b></p> <p><b>11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises</b></p> <p><b>12. Unadjusted gender pay gap</b></p> <p><b>13. Board gender diversity</b></p> <p><b>14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Partie de l'analyse de la controverse</li> <li>- Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues</li> <li>- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues</li> <li>- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues</li> <li>- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)</li> </ul>
Additional PAI Indicators	<p><b>4. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives</b></p> <p><b>14. Number of identified cases of severe human rights issues and incidents</b></p> <p><b>17. Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Intégration dans l'analyse des controverses</li> <li>- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme</li> <li>- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>- Intégration dans l'analyse des controverses</li> </ul>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

La société de gestion examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire.

Les sociétés jugées par la société de gestion comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles.

Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier à date de référence, à savoir : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
THERMO FISHER UN USD	Équipements médicaux	4.19%	Etats-Unis
ASML HOLDING NA EUR	Technologie et équipement de production	4.12%	Pays-Bas
SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : autres	4.01%	France
VESTAS WIND DC DKK	Matériel de production d'énergie renouvelable	3.7%	Danemark
INFINEON TECH GY EUR	Semi-conducteurs	3.45%	Allemagne
SYMRISE AG GY EUR	Chimie : diversifiée	3.19%	Allemagne
VEOLIA FP EUR	Eau	3.16%	France
CORP ACCIONA SQ EUR	Électricité alternative	3.09%	Espagne
DSM (KONIN) NA EUR	Produits alimentaires	2.97%	Pays-Bas
MERCEDES-BENZ GY EUR	Automobiles	2.81%	Allemagne
AIR LIQUIDE FP EUR	Chimie de spécialité	2.77%	France
ORSTED A/S DC DKK	Électricité alternative	2.76%	Danemark
SOLARIA SQ EUR	Électricité alternative	2.67%	Espagne
CREDIT FP EUR	Banques	2.63%	France
SCHNEIDER FP EUR	Composants électriques	2.55%	France



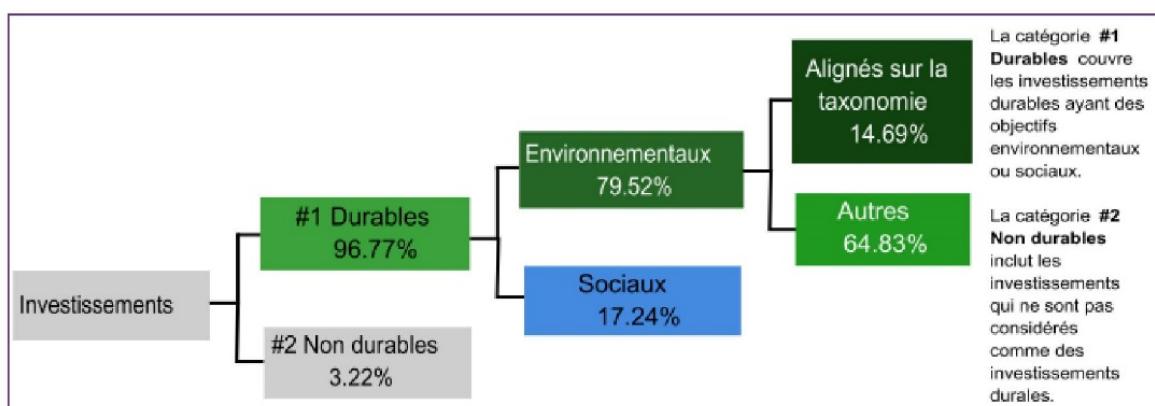
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 96.77% des actifs nets du fonds au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable.

Le fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds	Indice
Industrie	26,1	14,2
Matériaux	21,1	7,4
Services aux collectivités	15,8	4,4
Technologies de l'information	12,4	6,9
Finance	8,7	16,8
Santé	4,7	15,5
Consommation discrétionnaire	4,3	10,8
Biens de consommation de base	2,5	13,1
Energie	1,0	6,6
Services de communication	-	3,3
Immobilier	-	0,9
OPC	1,2	-
Trésorerie	2,2	-

Nomenclature MSCI

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus (limités à l'objectif (a) à ce jour) est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. La méthodologie de collecte de la donnée d'alignement et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration.

Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est conservateur : 14.69% des actifs nets du Fonds sont alignés sur la taxonomie de l'UE au 30/12/2022.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

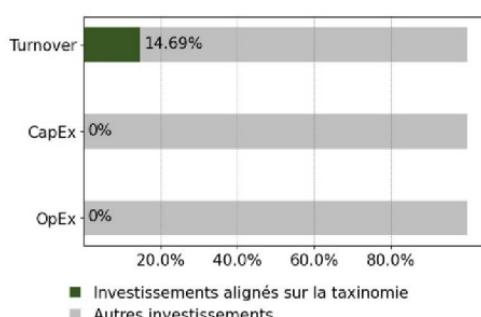
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

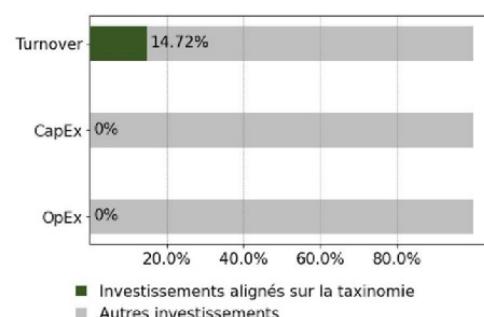
- Du chiffre d'affaire pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines \***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

### ● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 7.02%.



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds a investi 79.52% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



### **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le fonds a investi 17.24% dans des investissements sociaux durables.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;

- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des actions qualifiées d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le fonds peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durables au cours de la période de référence ?**

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.

Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques.

En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable

#### **● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

#### **● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable

#### **● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

#### **● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.